Construire ensemble un nouveau canton

La région jurassienne face à son avenir

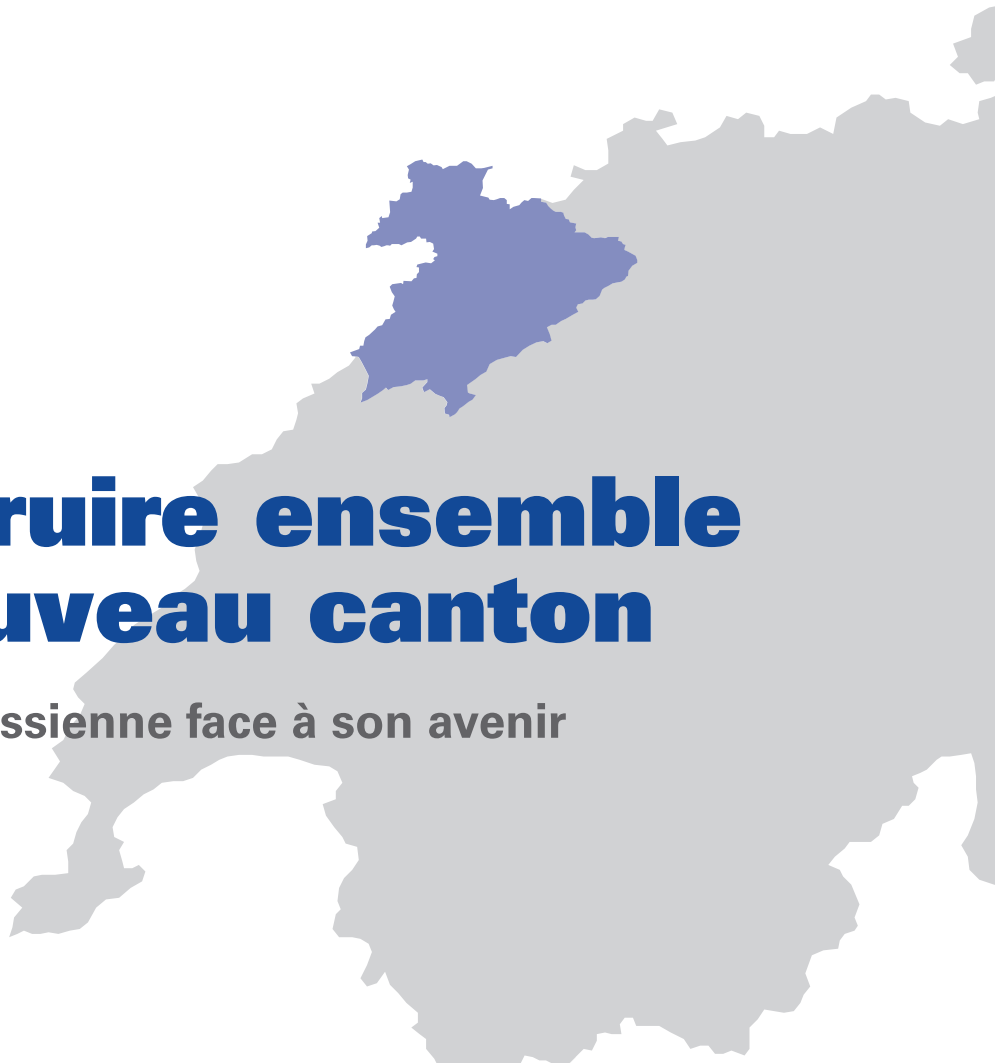

Conformément à une motion du Parlement acceptée en 1988, le Gouvernement de la République et Canton du Jura rédige un rapport annuel sur la reconstitution de l'unité du Jura. Il informe les députés de l'évolution du dossier institutionnel jurassien.

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Les données chiffrées sont issues de sources institutionnelles diverses (Office fédéral de la statistique, Fondation interjurassienne pour la statistique, Assemblée interjurassienne, administrations cantonales, etc.).

Delémont, mai 2013

Table des matières

- Introduction 4
- Contexte historique 6
- Objet et enjeux de la consultation populaire 10
- Bilan de la souveraineté cantonale jurassienne 12
  - Compétences décisionnelles au niveau cantonal 13
  - Capacité d'intervention au niveau fédéral 14
  - Présence et visibilité à l'extérieur 15
  - Indicateurs de développement 17
  - Prestations publiques et parapubliques 21
- Raisons et avantages de créer un nouveau canton 34
  - Pour la région jurassienne dans son ensemble 35
  - Pour les habitants de la République et Canton du Jura 39
  - Pour les habitants du Jura bernois 40
- Risques et inconvénients du processus 42
- Conclusion 46

Introduction

La région jurassienne est placée face à son avenir. Le 24 novembre 2013, ses habitants peuvent se donner les moyens d'apprécier concrètement quels seraient les conséquences d'un changement dans son organisation institutionnelle et politique.

Le 24 novembre 2013 s'écrira une page significative de l'histoire jurassienne. Les citoyennes et les citoyens seront appelés aux urnes afin de partager leur vision de l'avenir. Comment perçoivent-ils l'avenir de la région jurassienne ? La situation actuelle de ce territoire et de sa population est-elle suffisamment prometteuse ou un progrès est-il souhaité ? Faut-il se donner les moyens d'apprécier concrètement quelles seraient les conséquences d'un tel changement ?

Ce débat particulier et unique en son genre offre au canton du Jura et au Jura bernois l'opportunité de dresser un bilan objectif des décennies écoulées et du fonctionnement actuel de la région. En 1975, celle-ci a pris la décision de se scinder en deux parties, chacune d'elles suivant alors une voie distincte. À quels résultats ces trajectoires ont-elles conduit ? Quel est aujourd'hui le bilan des décisions prises à cette époque ?

Seul un examen sans concessions ni préjugés des expériences vécues et de sa situation actuelle permettra à la région jurassienne de prendre les meilleures décisions concernant son avenir. Les opportunités et les risques d'un éventuel changement sont à évaluer notamment à l'aune de l'histoire, qui apporte de précieux enseignements.

Imprégné de démocratie, le contexte politique suisse est propice à débattre de sujets de nature et d'importance diverses. Celui-ci est fondamental. Les Jurassiennes et les Jurassiens ont une opportunité exceptionnelle. Le 24 novembre, ils ont toutes les cartes en mains pour dessiner l'avenir de leur région.

Les opportunités et les risques d'un éventuel changement sont à évaluer notamment à l'aune de l'histoire, qui apporte de précieux enseignements.

Contexte historique

La situation institutionnelle en vigueur depuis 1979 dans la région jurassienne est régulièrement remise en question par une partie de la population. Aussi, les autorités des cantons de Berne et du Jura ont-elles jugé opportun de consulter les citoyens.

Jusqu'en 1979, le territoire jurassien n'avait pas connu la division. Annexé au canton de Berne lors du Congrès de Vienne en 1815, le Jura formait une entité reconnue. L'existence du peuple jurassien était elle-même mentionnée dans la Constitution cantonale bernoise.

Le 1er mars 1970, les citoyens du canton de Berne ont adopté un additif constitutionnel prévoyant l'organisation d'un scrutin sur le territoire jurassien qui comprenait alors les districts de Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufon, Moutier, La Neuveville et Porrentruy. Lors de ce scrutin organisé le 23 juin 1974, la population de la partie jurassienne du canton a décidé de créer un canton souverain.

De nouveaux scrutins furent organisés l'année suivante dans plusieurs districts et communes, qui décidèrent de rester sous la souveraineté du canton de Berne. Ce processus plébiscitaire a donné naissance à la configuration institutionnelle que la région jurassienne connaît aujourd'hui : les districts de Delémont, de Porrentruy et des Franches-Montagnes forment la République et Canton du Jura, alors que l'arrondissement administratif du Jura bernois fait partie du canton de Berne.

Dans les années qui ont suivi la création du canton du Jura, la situation institutionnelle en vigueur dans la région jurassienne n'a cessé de nourrir le débat et de provoquer de l'insatisfaction chez une partie de la population. En 1993, une Commission fédérale consultative présidée par M. Sigmund Widmer, ancien maire de Zurich, a présenté un rapport à la suite de l'audition de plus de cent personnalités du Jura et du Jura bernois. La commission a préconisé la réunification au sein d'un nouveau canton comme règlement définitif à la Question jurassienne. Un an plus tard, sous l'égide du Conseil fédéral, les gouvernements jurassien et bernois signaient l'Accord du 25 mars 1994, qui donnait naissance à l'Assemblée interjurassienne (AIJ). En 2009, celle-ci a présenté le résultat d'une étude consacrée à l'avenir institutionnel de la région. Elle a recommandé l'organisation d'une consultation populaire, selon des modalités à définir.

Nantis des conclusions de l'Assemblée interjurassienne, les exécutifs cantonaux ont fait part de leurs intentions le 20 février 2012. Dans une déclaration signée sous l'égide la Confédération en présence de Mme Simonetta Sommaruga, conseillère fédérale, ils se sont engagés à consulter la population du Jura et du Jura bernois sur l'avenir institutionnel de la région.

Organisée le 24 novembre 2013, la consultation populaire prendra la forme de deux scrutins simultanés : l'un dans le canton du Jura, l'autre dans le Jura bernois. D'une même portée sur le

« Le Gouvernement est habilité à engager un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés. »
Article constitutionnel soumis en votation populaire le 24 novembre 2013 dans le canton du Jura.

La déclaration d'intention du 20 février 2012 est « un hymne à la démocratie ». Dick Marty, président de l'AIJ

fond, les deux votations seront organisées selon des procédures différentes. Dans le canton du Jura, les citoyens seront invités à accepter l'inscription dans la Constitution d'un article 139 dont la teneur est la suivante : « Le Gouvernement est habilité à engager un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés. » Le Parlement jurassien a accepté cette révision constitutionnelle à l'unanimité. Dans le canton de Berne, le Grand Conseil a accepté une modification de la Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne. Elle prévoit que « les citoyens et citoyennes de la région administrative du Jura bernois décident en votation populaire régionale s'ils veulent charger le Conseil-exécutif d'engager la procédure nécessaire à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura ».

Si l'une des deux populations refuse que ledit processus soit engagé, les autorités renonceront à l'idée de fonder un nouveau canton. Quel que soit le résultat de la consultation populaire organisée le 24 novembre 2013, les communes du Jura bernois qui le souhaitent auront, dans un délai de deux ans, l'opportunité de demander à pouvoir se prononcer individuellement sur leur appartenance cantonale. À l'issue du processus décrit dans la déclaration d'intention du 20 février 2012, la Question jurassienne sera considérée comme politiquement réglée.

Objet et enjeux de la consultation populaire

Le 24 novembre, les citoyens ne se prononceront pas formellement sur la création d'un nouvel État, mais sur l'opportunité d'élaborer un projet. Il s'agit pour la population de demander un « devis » sur la base duquel elle pourra ensuite se déterminer.

Le canton du Jura, ses autorités, ses partis et ses associations souhaitent que les populations appelées à s'exprimer le 24 novembre 2013 puissent le faire en toute connaissance de cause. Aussi le Gouvernement veut-il, pour éviter que soient données des informations erronées ou que soient portées des interprétations tendancieuses, présenter ci-après l'objet soumis au vote à cette date.

En premier lieu, le Gouvernement rappelle que le scrutin du 24 novembre prochain ne porte ni sur une réunification du Jura, ni sur l'annexion du Jura bernois par le canton du Jura. Il n'est pas proposé aux électrices et électeurs de choisir entre deux cantons existants, mais de construire une entité cantonale entièrement nouvelle. Sans oublier le passé, il s'agit de se distancer des querelles anciennes pour privilégier résolument le présent et l'avenir. Il est temps de partir d'une feuille blanche et d'inventer un État tel qu'il n'existe pas aujourd'hui, et tel qu'il pourrait mieux affronter et relever les défis de demain, une organisation politique et juridique qui permette aux générations actuelles de préparer leur avenir.

En outre, il convient de préciser que le scrutin du 24 novembre 2013 n'implique pas la création immédiate d'un nouveau canton, mais porte sur l'opportunité d'engager un processus. Concrètement, il s'agit de savoir si la population désire qu'un projet soit élaboré. À ce stade, le citoyen qui glissera un « oui » dans l'urne ne donnera pas son feu vert définitif à la création d'un nouveau canton, mais acceptera qu'un projet soit conçu puis présenté à la population afin qu'elle se détermine en toute connaissance de cause. Le projet sera élaboré au gré d'un processus démocratique marqué notamment par l'élection d'une assemblée constituante. Cette assemblée pourrait être composée paritairement de représentants du Jura et du Jura bernois ; le Gouvernement jurassien en exprime le souhait. Elle aura pour mandat de rédiger la Constitution d'un nouveau canton, que la population aura ensuite le libre choix d'accepter ou de refuser. Sans Constitution, un nouvel État ne pourra voir le jour.

Approuver le lancement d'un processus ne signifie pas qu'on en adopte d'ores et déjà le but principal, soit la création d'un nouveau canton. Prétendre le contraire, et chercher à susciter à partir de là une méfiance qui justifierait le refus d'une entrée en matière, revient à dénaturer le sens même de l'objet soumis au vote.

La population du Jura bernois et du canton du Jura souhaite-t-elle pouvoir se prononcer dans quelques années sur la création d'un État différent de ceux que l'on connaît aujourd'hui ? Telle est, en substance, la question à laquelle les citoyennes et les citoyens seront appelés à répondre le 24 novembre 2013.

Le citoyen qui glissera un « oui » dans l'urne ne donnera pas son feu vert définitif à la création d'un nouveau canton, mais acceptera qu'un projet soit conçu.

Bilan de la souveraineté cantonale jurassienne

Vecteur de progrès et de développement, la souveraineté cantonale acquise en 1979 a généré d'importantes retombées. Grâce à elle, le Jura s'est émancipé. Le canton est maître de son destin et offre à ses habitants des prestations publiques de qualité supérieure.

La décision du peuple jurassien de fonder un nouveau canton en 1979 a représenté un événement important de l'histoire suisse du XX^{e} siècle. Le canton du Jura a la particularité d'être né de la volonté populaire exprimée lors de scrutins régionaux et fédéraux.

Quel que soit le résultat des scrutins du 24 novembre, le débat relatif à l'avenir de la région jurassienne est l'occasion de dresser un bilan. Qu'a apporté la souveraineté cantonale aux Jurassiennes et aux Jurassiens ? Quels ont été ses effets sur la vie quotidienne des habitants ? Quels changements a-t-elle induits sur le fonctionnement et le développement de la région ?

Compétences décisionnelles au niveau cantonal

La souveraineté cantonale a donné au Jura le pouvoir de gérer librement ses affaires, de bénéficier d'une gouvernance propre et apte à satisfaire ses aspirations premières, à relayer ses ambitions, à faire valoir ses droits sur la scène helvétique et à développer ses relations extérieures. Le fédéralisme suisse confère aux cantons des compétences décisionnelles qui ont un impact direct sur leur développement économique, sur leur progrès social et sur leur expression culturelle. Fondamentalement, la souveraineté cantonale est garante de la liberté du peuple jurassien de décider de son avenir.

Depuis 34 ans, les Jurassiens sont en mesure de défendre leurs intérêts sans passer ni dépendre d'un intermédiaire dont le siège se situe à l'extérieur de la région. Tous les membres du Gouvernement et du Parlement vivent sur le territoire jurassien, dont ils connaissent les spécificités, les besoins et les atouts.

Le statut de canton donne au Jura les moyens de prendre lui-même les décisions qui touchent à son développement économique, à ses structures scolaires ou encore à l'aménagement de son territoire. Ainsi, le Jura a défini des zones d'activités d'intérêt cantonal dont le développement est jugé prioritaire ; naturellement, les sites retenus se situent tous sur le territoire du canton du Jura. À titre de comparaison, le Jura bernois n'accueille aucun des pôles de développement économique

de premier plan sur lesquels le canton de Berne entend investir en priorité.

Lors des plébiscites d'autodétermination des années 1970, les Jurassiens ont mis dans la balance les avantages d'appartenir à un grand canton, d'une part, et ceux qu'offre le pouvoir de proximité, d'autre part. On constate aujourd'hui que les seconds l'emportent largement. La taille du canton n'est pas une fin en soi. La question est de savoir quelle organisation territoriale et quel type de gouvernance sont à même de servir au mieux les intérêts d'une région. Dans le système fédéral suisse, bon nombre de décisions se prennent à l'échelon cantonal. Elles ont un impact direct sur la vie quotidienne des habitants. Jusqu'en 1978, l'influence des Jurassiens sur les décisions cantonales bernoises était minime. À quoi bon appartenir à un grand canton si l'on ne peut pas influencer son action ?

Capacité d'intervention au niveau fédéral

À quoi bon appartenir à un grand canton si on ne peut pas influencer son action ?

Le statut de canton donne au Jura les moyens de promouvoir et défendre ses intérêts auprès de la Confédération. Il se fait entendre sous la Coupole fédérale par la voix de sa conseillère et de son conseiller aux États et de ses deux conseillers nationaux. Il dispose au sein du Parlement fédéral d'une capacité d'intervention reconnue, dans la mesure où le système bicaméral exige que les décisions soient prises au gré d'une approbation des deux Chambres. Au Conseil des États, le canton du Jura est aussi bien écouté que peuvent l'être ses « voisins de table », fussent-ils beaucoup plus puissants du point de vue démographique. Au surplus, il est représenté au sein de 15 commissions et délégations parlementaires, est présent dans et préside parfois les conférences intercantonales, lieu de décision reconnu comme tel par l'administration fédérale. Cette position, aussi ordinaire que privilégiée, lui confère une capacité d'action tout à fait exceptionnelle par rapport à celle dont dispose le Jura bernois, ce dernier, privé de tout représentant direct dans les autorités politiques fédérales, étant en situation de spectateur de la vie politique suisse. À noter que la visibilité du canton du Jura sur la scène politique fédérale sera particulièrement marquante en 2015 avec la probable élection d'un Jurassien à la présidence du Conseil des États.

La souveraineté cantonale permet en outre à de nombreux Jurassiens de siéger dans des groupes

Commissions et délégations parlementaires fédérales en 2012

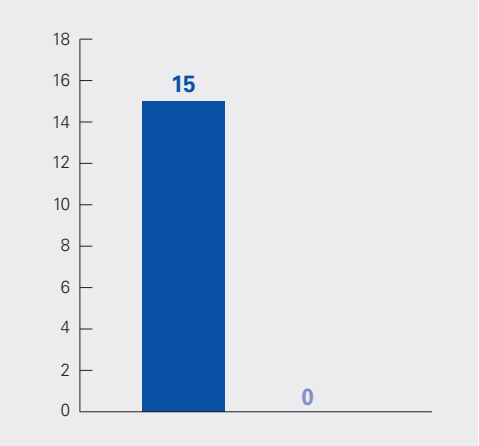

Source : Confédération

de travail fédéraux et intercantonaux, dans lesquels se dessine la Suisse de demain. Le Jura peut y exercer une veille attentive et y faire entendre sa voix. En amont des décisions, il peut influencer le cours des choses.

Présence et visibilité à l'extérieur

Le statut de canton donne tout naturellement au Jura une visibilité qui le fait connaître bien au-delà de ses frontières. En Suisse même, il a été et continuera d'être l'hôte d'honneur de grandes manifestations « nationales » : Salon du livre, Luga, Olma, Comptoir suisse, Fête des vendanges, fête nationale à Paris, la liste se déroule au fil des ans. Le canton accueille les visites de courtoisie ou de travail des membres du Conseil fédéral, comme celles des cantons, qu'il visite ensuite lui-même. Ajoutons que le Gouvernement, à l'instar d'autres exécutifs cantonaux, reçoit régulièrement dans

Le canton du Jura n'est pas oublié lorsque les médias établissent des comparatifs entre les régions.

le Jura des représentants du corps diplomatique installé à Berne.

Dès son entrée en souveraineté et s'appuyant sur elle, le canton du Jura s'est distingué par sa politique de coopération et d'aide au développement, en Afrique ou dans les pays de l'Est. Il poursuit sa route dans ce sens-là à travers des projets reconnus par la Confédération et, le cas échéant, agréés par ses partenaires cantonaux. Par l'effet d'un choix historique, le canton du Jura s'engage en particulier dans le monde francophone international. Des accords bilatéraux ou multilatéraux en font le partenaire du Québec, de Wallonie, de Bruxelles et de la Vallée d'Aoste. Il entretient des relations régulières et directes avec les autorités des territoires voisins en France, mais aussi en Allemagne. Le Parlement jurassien occupe un siège permanent au Bureau de l'Association parlementaire de la francophonie, qui regroupe plus de 50 pays en son sein, aux côtés de la Suisse. Un membre du Gouvernement jurassien a eu l'opportunité de participer au Sommet de la francophonie en 2010 à Montreux et en 2012 à Kinshasa.

Enfin, la souveraineté cantonale et l'implication du canton dans les Chambres fédérales promeuvent une présence accrue dans les médias romands et suisses alémaniques. Le statut de canton que possède le Jura permet à ses représentants, politiques notamment, d'être présents dans les médias nationaux et d'y défendre le point de vue des Jurassiens. De manière générale, le canton du Jura n'est pas oublié lorsque les médias établissent des comparatifs entre les régions. Objectivement, la visibilité du canton du Jura est infiniment plus importante que ne peut l'être celle d'une région privée de grande autonomie, comme le Jura bernois. Médiatiquement, le canton du Jura existe. Cela n'est pas anodin quand on sait le rôle joué par les médias dans la formation de l'opinion.

Indicateurs de développement

En 1974, la démarche consistant à fonder un nouveau canton était courageuse. La Suisse n'avait pas vu un nouveau canton se créer depuis 1814. Le projet jurassien comportait une part d'inconnu dont les partisans du statu quo attisaient la peur, cherchant à créer un climat d'insécurité. Considérant la création du canton du Jura comme une « aventure », ils prédisaient de multiples malheurs à la région si celle-ci se risquait à quitter le canton de Berne. Dans leurs documents de propagande, les opposants à l'indépendance affirmaient par exemple que sans l'appui de la Banque cantonale bernoise, les entreprises jurassiennes ne trouveraient plus de crédits pour financer leurs investissements. Autre illustration : ils prédisaient que les subventions culturelles versées par le futur canton du Jura seraient nettement inférieures à celles accordées par le canton de Berne.

Le recul dont on dispose aujourd'hui permet de confronter ces peurs à la réalité. Les prédictions des opposants se sont révélées erronées. Les indicateurs démontrent que depuis son entrée en souveraineté en 1979, le canton du Jura s'est davantage développé que le Jura bernois. Il a enregistré une plus forte croissance démographique et connu une évolution plus favorable dans l'économie, le tourisme, l'agriculture ou encore la construction.

« La banque cantonale bernoise finance et soutient les industriels et les artisans jurassiens. Qui reprendra les hypothèques jurassiennes ? Qui financera les industriels et les artisans jurassiens ? Dans un canton du Jura les unes et les autres n'auront plus droit d'existence. »

Extrait de la propagande des opposants à la création du canton du Jura en 1975.

Évolution du nombre d'habitants de 1980 à 2012

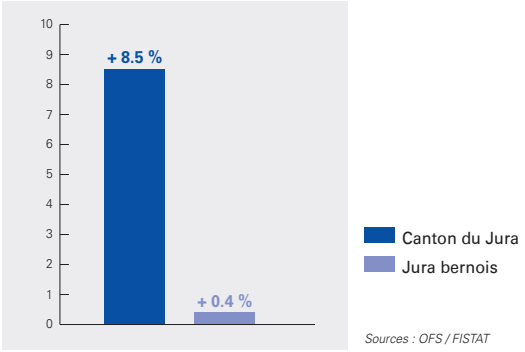

Sources : OFS / FISTAT

Nombre d'emplois créés dans les nouvelles entreprises de 2001 à 2010, dans l'industrie et les services

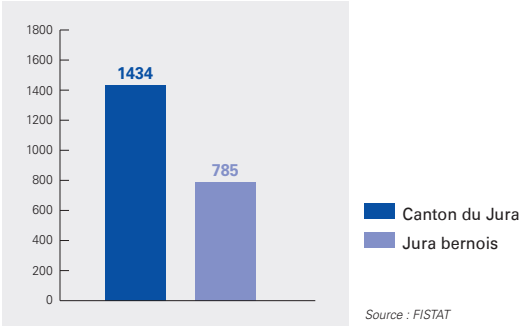

Source : FISTAT

Entre 1980 et 2012, la croissance démographique a atteint 8.5 % dans le canton du Jura alors qu'elle a été de 0.4 % dans le Jura bernois. Depuis sa création, le canton du Jura a donc connu une croissance démographique nettement supérieure à celle du Jura bernois, même si elle n'a pas atteint le niveau observé dans d'autres régions de Suisse. À noter qu'entre 2000 et 2010, la population du canton du Jura a connu un accroissement naturel positif (0.7 %) contrairement au Jura bernois où l'on a observé une évolution négative (- 0.3 %). Au 1er janvier 2012, on dénombrait 70'542 Jurassiens et 51'796 Jurassiens bernois.

Les indicateurs du développement économique se révèlent plus favorables dans le canton du Jura. De 2000 à 2010, il s'y est créé 755 nouvelles entreprises offrant 1'434 emplois. Les chiffres concernant le Jura bernois font état de 413 nouvelles entreprises et 785 emplois.

Dans le canton du Jura, l'agriculture résiste mieux aux évolutions structurelles. Le nombre de personnes occupées dans ce secteur y a diminué de 18 % entre 1990 et 2010, alors que la baisse a atteint 27 % dans le Jura bernois.

Le tourisme est lui aussi plus performant dans le canton du Jura, où l'hôtellerie a enregistré plus

de 102’000 nuitées en 2011. C’est un résultat nettement supérieur aux 41’000 nuitées recensées dans le Jura bernois. La différence tend même à s’accentuer ces dernières années : de 2000 à 2011, le nombre de nuitées a progressé de 43 % dans le Jura alors qu’il a baissé de 13 % dans le Jura bernois. En 2011, les produits financiers de Jura Tourisme (1.7 millions de francs) ont atteint le double de ceux réalisés par Jura bernois Tourisme (800’000 francs). Les deux offices du tourisme disposaient en 2005 de respectivement 11.1 et 6.7 emplois équivalents plein temps.

Les statistiques de la construction sont elles aussi à l’avantage du canton du Jura. Près de 27 % des logements existants en 2011 avaient été construits après 1980, suite à l’entrée en souveraineté. Dans le Jura bernois, 19 % des logements ont été bâtis après cette date. La tendance ne faiblit pas. En 2010, il s’est construit deux fois plus de nouveaux logements dans le Jura (175) que dans le Jura bernois (92). Quand bien même le secteur de la construction est plus dynamique dans le canton du Jura, le taux de logements vacants y reste plus bas que dans le Jura bernois : en 2010, il atteignait 1.9 % dans le Jura et 3.3 % dans le Jura bernois.

Nombre de nuitées enregistrées dans l’hôtellerie en 2011

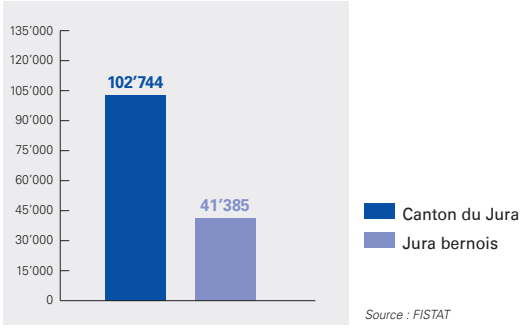

Source : FISTAT

Proportion de logements construits après 1980

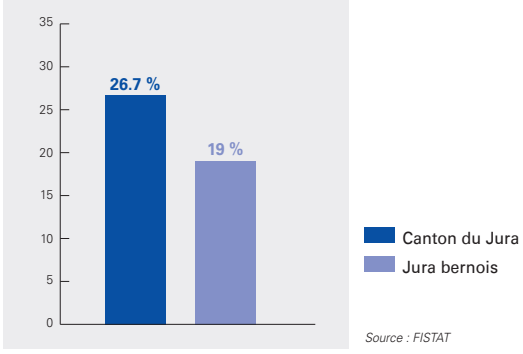

Source : FISTAT

Dans les années 1970, avant les plébiscites d'autodétermination, le sud du Jura présentait l'avantage de posséder une économie plus prospère que celle des districts jurassiens du nord. Dans leur propagande, les opposants à la création d'un canton indépendant appelaient les Jurassiens du sud à ne pas devenir « les abeilles qui travaillent pour les apiculteurs du Nord ». Aujourd'hui, les faits démontrent que le nord du Jura a connu depuis 1979 un développement démographique et économique supérieur à celui des districts du Jura bernois. La souveraineté cantonale a produit des effets tangibles. D'autres retombées positives sont encore à attendre. Ainsi, l'autoroute A16 ne déploiera ses pleins effets qu'une fois achevée.

Emploi, chômage et aide sociale

Tous secteurs économiques confondus, le canton du Jura offre davantage d'emplois que le Jura bernois. On y recensait 446 emplois pour mille habitants en 2008, contre 382 dans le Jura bernois. Le taux de chômage est quant à lui plus élevé dans le canton du Jura que dans le Jura bernois : il atteignait respectivement 3.9 % et 3.4 % en février 2013. Cependant d'autres indicateurs du niveau de pauvreté laissent apparaître une différence sensible entre les deux territoires. Ainsi, le taux d'aide sociale est largement inférieur dans le canton du Jura. Selon les chiffres 2010, pas moins de 4.5 % des habitants du Jura bernois sont au bénéfice de l'aide sociale. Dans le canton du Jura, c'est une réalité que connaissent 2 % des habitants.

Nombre d'emplois existant en 2008 pour mille habitants, exprimés en équivalents plein temps

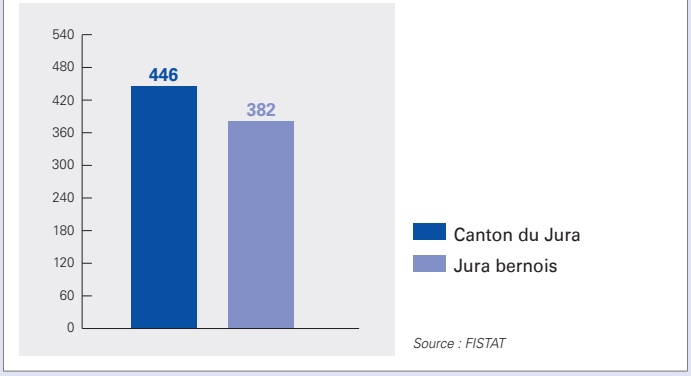

Source : FISTAT

Prestations publiques et parapubliques

L'indépendance et la souveraineté ont fait naître des autorités cantonales de proximité, une proximité qui facilite la compréhension de la société jurassienne quant aux capacités de l'État d'œuvrer au bien-être général et d'affronter les difficultés qu'il rencontre dans la mission, notamment sociale, qui est la sienne. La proximité du pouvoir cantonal, si elle marque quelquefois certaines limites et peut constituer un handicap, n'en est pas moins un levier incomparable de développement économique et de progrès social. Toute région qui en est pourvue ressent ce supplément de force et de capacité d'action, et en tire les meilleurs atouts face aux défis présents et à venir.

Nombre d'emplois dans les banques cantonales, exprimés en équivalents plein temps, en 2006

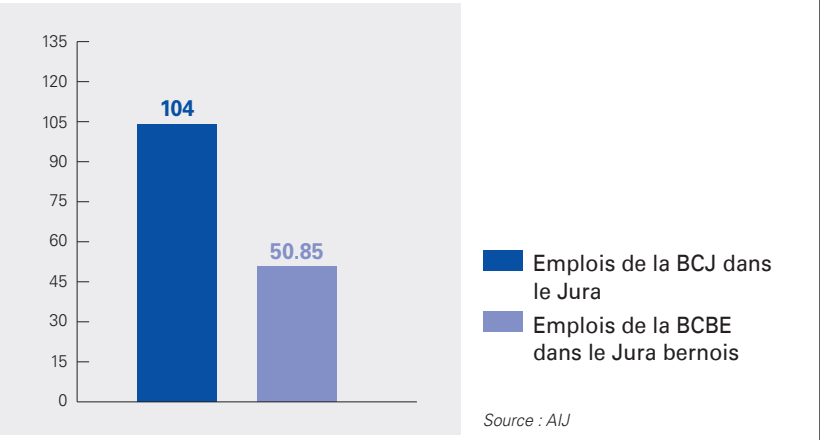

Source : AIJ

Les prestations publiques et parapubliques de proximité, par leurs vertus propres, fondent le socle de la cohésion cantonale. Elles fournissent et proposent au corps social jurassien un volume important d'emplois localisés dans la région, à portée immédiate : administration publique, caisses d'allocations familiales, de compensation, de chômage et de pension, établissement cantonal d'assurances, autant d'institutions qui enrichissent le marché de l'emploi. Autre exemple : selon des chiffres publiés

Les institutions publiques et parapubliques de proximité procurent de nombreux emplois dans la région.

en 2006, la Banque cantonale du Jura offrait 104 emplois, alors que la présence de la Banque cantonale bernoise dans le Jura bernois se traduisait par 51 emplois. Au demeurant, la proximité et l'accessibilité des prestations contribuent à la qualité générale du service public que l'éloignement géographique tendrait à déprécier.

Au début des années 1980, le Conseiller fédéral Hans Hürlimann avait déclaré à la presse : « Je crois que sans la création du canton du Jura, cette région n'aurait jamais bénéficié d'une décision positive des autorités fédérales pour la construction d'une autoroute. » Par cette déclaration, il mettait en évidence le pouvoir réel, de pression et d'exigence d'un canton membre à part entière de la Confédération. La récente inscription de la route H18 Delémont-Bâle au réseau des routes nationales en fournit une autre illustration. L'action politique déployée par le canton du Jura dans ce dossier a été déterminante. S'il n'existait pas, la route Delémont-Bâle ne serait pas reconnue d'importance nationale et il n'y aurait donc aucune perspective d'aménager ce tronçon conformément aux besoins des usagers.

La souveraineté cantonale a également permis à la région de développer considérablement son offre de transports publics. Le train RE Bienne-Delémont-Delle est né en 2004 d'une volonté politique jurassienne que seul le statut de canton a permis d'exprimer et de faire reconnaître au niveau fédéral. Une même volonté a permis l'intégration du Jura dans le RER bâlois. Le statut de canton permet en outre au Jura de conclure avec les CFF des accords spécifiques à la région, comme ce fut le cas pour l'introduction de Rail 2000. Aujourd'hui, force est de constater que les efforts consentis par le Jura pour développer les transports publics ont porté leurs fruits. À titre d'exemple, la fréquentation du train RE Delémont-Porrentruy-Delle s'est accrue de 64 % entre 2004 et 2012, grâce à une augmentation de l'offre de 53 %. Durant la même période, les lignes de bus dans la Haute-Sorne ont vu leur fréquentation bondir de 89 % et celles de l'agglomération de Delémont de 49 %. Les Jurassiens bénéficieront dans quelques années d'un raccordement ferroviaire direct au réseau français des trains à grande vitesse ; dans ce projet également, la souveraineté cantonale jurassienne a été déterminante.

64 %

La fréquentation du train RE Delémont-Porrentruy-Delle a crû de 64 % entre 2004 et 2012, grâce à une augmentation de l'offre de 53 %.

Des politiques économiques axées sur les spécificités régionales

En matière de développement économique, le canton du Jura exerce une action permanente fondée sur les outils que lui procure la souveraineté cantonale. Son action est orientée en priorité sur les besoins de l'économie régionale jurassienne, dont il considère les spécificités. Le Jura détermine ses zones d'activité d'intérêt cantonal, établit son propre programme de développement économique et soutient, grâce à l'intervention de la promotion économique, un nombre important d'entreprises. Alors que la promotion économique du canton du Jura a soutenu 49 entreprises en 2012, celle du canton de Berne en a aidé huit dans le Jura bernois. Le canton du Jura est le premier à avoir instauré une imposition privilégiée des investissements dans les entreprises innovantes. Dans le domaine agricole, il s'est doté d'un programme de soutien à l'élevage chevalin cher à la région jurassienne, cela parmi tant d'autres démarches initiées par son parlement ou son gouvernement. Pendant que le gouvernement du canton de Berne refusait de s'opposer à la fermeture programmée du haras national d'Avenches, la souveraineté cantonale jurassienne a permis à la région de s'engager activement et efficacement dans ce dossier et de préserver ainsi les intérêts légitimes des éleveurs. Sur le plan économique, notons que le canton du Jura a également mis en place un chèque emploi qui permet de faciliter l'engagement et la rémunération d'un personnel souvent insuffisamment protégé.

Nombre d'entreprises soutenues par les promotions économiques cantonales en 2012

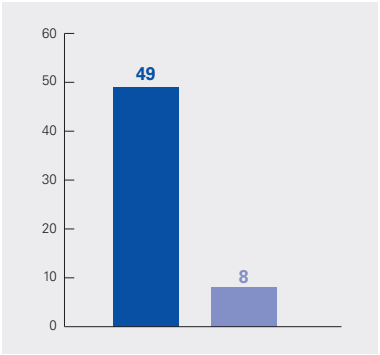

Sources : canton du Jura, canton de Berne

Bourses d'études : montant accordé par habitant en 2011

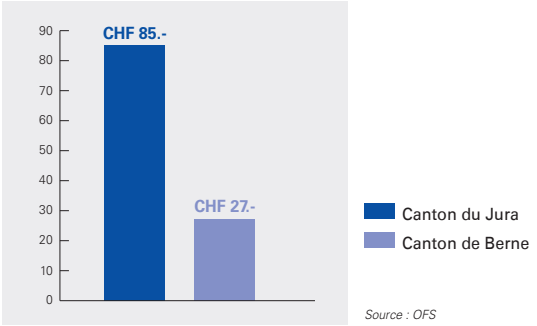

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les démarches entreprises par le canton du Jura ont permis à l'agglomération de Delémont d'être reconnue comme telle par la Confédération. Le projet est sur les rails et génère des investissements considérables dans le domaine des transports publics (gare routière à Delémont), de l'habitat et de l'aménagement du territoire. Le canton du Jura a également lancé un projet-pilote de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens.

S'agissant de l'éducation et de la formation, le canton du Jura développe une politique volontariste en faveur de l'apprentissage des langues, en particulier l'allemand. Il a instauré une filière bilingue, des sessions en langue allemande et des cours de langue et culture allemande à l'école primaire. Au Lycée cantonal de Porrentruy, près de 20 % des étudiants suivent une filière bilingue. Dernièrement, le canton du Jura a fait œuvre de pionnier en créant une maturité bilingue intercantonale à Laufon et Porrentruy. Grâce à un partenariat privé, la division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met un laboratoire de langues à disposition des apprentis, alors même que la Confédération ne prévoit pas l'enseignement de l'allemand dans les plans d'études. Au sein de la division commerciale, les élèves ont l'opportunité de suivre des cours entièrement dispensés en allemand. Le canton du Jura promeut également les échanges et les stages linguistiques pour les élèves de l'école obligatoire et post-obligatoire. Il a fait œuvre de pionnier à l'échelle de l'arc jurassien en créant un pôle de mobilité qui permet aux apprentis de

20 %

Au Lycée cantonal de Porrentruy, près de 20 % des étudiants suivent une filière bilingue

réaliser des stages professionnels en Allemagne. Le canton du Jura ne fait pas du bilinguisme un slogan politique, mais encourage ses jeunes à s'y ouvrir, par des actions multiples et concrètes.

Le canton du Jura a considérablement développé ses infrastructures de formation. Le processus se poursuit : un important campus de niveau tertiaire verra le jour à Delémont, entre autres projets. Le Jura est le canton suisse qui s'engage le plus dans les bourses accordées aux étudiants et aux apprentis : il a dépensé 85 francs par habitant dans ce domaine en 2011, alors que le canton de Berne en a dépensé 27. Ajoutons enfin que le Jura a créé un fonds pour la formation professionnelle, offrant à la jeunesse un instrument de progrès, de consolidation et de développement des formations reçues. Concernant les places d'apprentissage, le Jura présente le taux d'entreprises formatrices le plus élevé de Suisse occidentale : 23.3 % des entreprises y forment des apprentis.

Résultats obtenus par les écoliers dans l'enquête PISA 2009

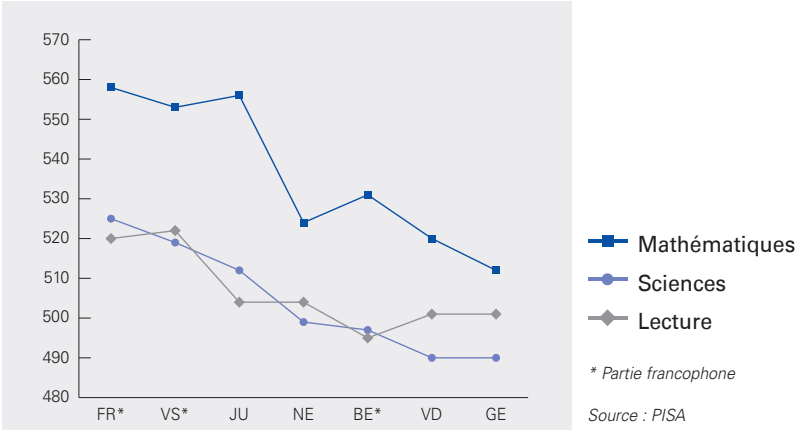

* Partie francophone

Source : PISA

Les classements PISA et les statistiques démontrent la qualité de l'école jurassienne. Le Jura décroche la palme s'agissant du nombre de jeunes ayant embrassé des études supérieures, et peut se réjouir d'un très bon taux de réussite au niveau tertiaire (universités et hautes écoles).

Sur le plan sportif, le canton du Jura peut être fier des résultats obtenus par ses athlètes si l'on

Le canton du Jura développe une politique volontariste en faveur de l'apprentissage des langues chez les jeunes.

considère sa dimension démographique et socio-économique. En regard de ces critères objectifs, il occupe une place de choix parmi les cantons suisses. Plusieurs clubs flirtent régulièrement avec le plus haut niveau de la compétition nationale (hockey sur glace, volley-ball, basket-ball, football, etc.), des individualités se distinguent sur les podiums nationaux, voire olympiques, la médaille d'or de Steve Guerdat aux Jeux de Londres n'étant pas le moindre événement survenu ces dernières années. La filière de formation sports-arts-étude, dans laquelle le Jura fit œuvre de pionnier, contribue à l'émergence de nombreux talents sportifs que l'on découvre au fil des émissions télévisuelles ou en direct dans les stades suisses. Les camps sportifs organisés par le canton du Jura à l'intention des jeunes sont plus nombreux que ceux destinés à leurs camarades du Jura bernois. Les ex-sportifs, quant à eux, sont compétitifs dans l'organisation de grandes manifestations populaires, la dernière arrivée du Tour de France à Porrentruy étant là pour illustrer le propos.

Les acteurs culturels jurassiens bénéficient de subventions publiques supérieures à celles qu'ils pourraient attendre dans le Jura bernois.

Dans le domaine culturel, le canton du Jura n'est pas en reste et met activement en œuvre les possibilités d'intervention que la souveraineté cantonale lui assure. Les acteurs culturels jurassiens bénéficient de subventions publiques supérieures à celles qu'ils pourraient attendre dans le Jura bernois. Plusieurs événements culturels ont pris de l'importance grâce au soutien du canton et de la région, comme le festival du Chant du Gros, Piano à Saint-Ursanne ou encore Notes d'équinoxe. Jouant la carte d'un partenariat public-privé, le canton du Jura s'octroiera d'ici quelques années le privilège de disposer d'un grand centre de création artistique et théâtrale (CREA), ce qui représentera un investissement de plusieurs dizaines de millions de francs. Premier canton à adhérer à la Haute École de Théâtre de Suisse romande, il a été pionnier en introduisant une filière théâtre au Lycée cantonal, « produisant » ainsi plusieurs comédiens, comédiennes, metteurs en scène et autres artistes de la scène connus loin à la ronde. On mentionnera encore la mise à disposition de bourses et appartements d'artistes

Nombre de camps sportifs et poly-sportifs organisés pour les jeunes

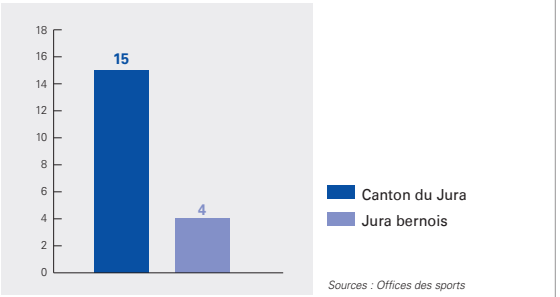

Sources : Offices des sports

à Barcelone, Bruxelles, Paris et New York. Le conséquent investissement financier consenti au projet Paléojura complétera l'ensemble des grands projets culturels prêts à entrer en phase de réalisation. Le canton du Jura est aussi le seul à posséder une loi sur la langue française, saluée comme exemplaire parce qu'elle œuvre à la promotion et au rayonnement de la langue française plutôt qu'à sa seule sauvegarde.

La santé publique, dans le canton du Jura comme ailleurs, occupe une place de choix dans les préoccupations de la population. L'Hôpital du Jura, avec ses sites de Delémont, Porrentruy et Saignelégier, est en phase de restructuration positive, dans l'intérêt des patients et des personnels. Le centre de rééducation récemment construit en Ajoie devient une référence au-delà des frontières cantonales. Même si d'autres aspects doivent être pris en considération, une étude publiée par santésuisse en avril 2013 révèle que les hôpitaux du canton du Jura présentent une productivité supérieure à la moyenne nationale et à celle des hôpitaux du canton de Berne. Le canton du Jura peut compter sur un établissement prestigieux de rééducation cardiovasculaire situé au Noirmont, connu loin à la ronde. À l'attention des générations actuelles, il n'est pas inutile de rappeler que la Clinique du Noirmont fut créée à l'initiative du Gouvernement et du Parlement

Indice de productivité du secteur hospitalier durant les années 2007 à 2010 *(moyenne suisse : 1.00)*

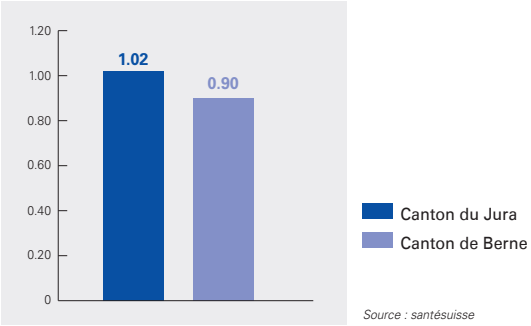

Source : santésuisse

Augmentation du montant des primes d'assurance maladie de 2004 à 2012

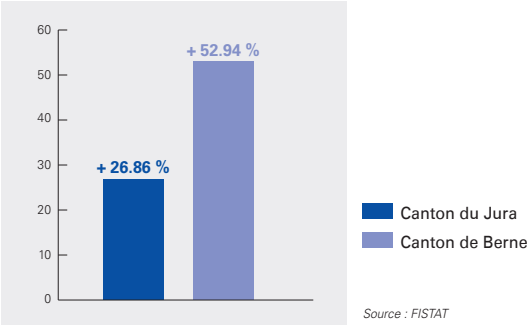

Source : FISTAT

jurassiens. Avec le canton de Neuchâtel, le canton du Jura s'est illustré dès 2007 dans des programmes de dépistage du cancer du sein. Avec l'appui d'une résolution de l'AIJ notamment, le programme a débuté dans le Jura bernois deux ans plus tard. Dans le domaine de la promotion de la santé, le Jura peut s'appuyer sur la Fondation O2 et sur le Service de santé scolaire, lesquels agissent de concert et développent les synergies utiles. Prestations très appréciées, les soins et l'aide à domicile sont bien développés dans le canton du Jura. Selon les chiffres de l'année 2010, les dépenses consacrées à ce service à la population ont atteint 309 francs par habitant ; dans le canton de Berne, elles se sont élevées à 221 francs. De 2004 à 2012, les primes d'assurance-maladie ont cru de 27 % dans le canton du Jura alors que la hausse a atteint 53 % dans le canton de Berne. En moyenne, les primes sont plus élevées dans le canton de Berne.

En matière d'action sociale, le canton du Jura offre un grand éventail d'interventions en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, de la vieillesse et du handicap. Il est le seul canton à apporter un soutien financier aux crèches et aux familles de jour plus important que celui des communes. Selon les chiffres publiés par la Confédération, il y avait en 2008 dans le Jura 3.7 crèches et garderies pour mille enfants âgés de moins de sept ans ; il y en avait 3.1 dans le canton de Berne. Le Jura propose actuellement 723 places dans les crèches et unités d'accueil pour écoliers, auxquelles s'ajoutent 425 places en crèches à domicile. Les allocations familiales versées par enfant s'élèvent à 250 francs dans le Jura et à 230 francs dans le canton de Berne. Dans le canton du Jura, une commission permanente de surendettement a été

Allocations familiales : allocation pour enfant en 2012

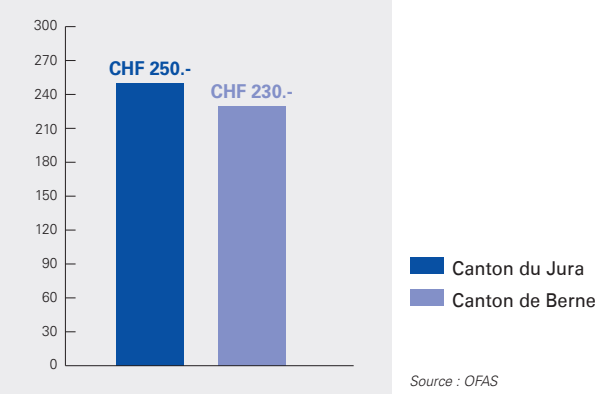

Source : OFAS

instituée par arrêté du Gouvernement en 2005. Par ailleurs, un mandat a été confié à Caritas Jura pour la prise en charge des personnes rencontrant des problèmes d'endettement. Le Jura a été le premier canton romand à recevoir la certification « Access for All » en ce qui concerne l'accessibilité de son site Internet aux personnes handicapées et âgées, ce qui n'est pas de la moindre importance.

Attaché à son paysage et à sa nature, le canton du Jura préserve et met en valeur ce cadre de vie par diverses opérations. Il a été le premier à avoir participé à la journée « En ville sans ma voiture » en offrant la gratuité des transports publics durant une journée. Sa politique dynamique de promotion et d'investissements dans les transports publics débouche sur une forte hausse de la fréquentation avec son corollaire pro-environnemental. Dans le même sens, il développe un important réseau de pistes cyclables, ce qui élargit une offre touristique dynamique. Le canton du Jura s'est donné une loi sur la protection de la nature et du paysage pionnière dans le domaine de la protection des paysages bocagers et des géotopes ; au surplus, il soutient un programme de mise en valeur des vergers à haute tige.

Enfin, au niveau institutionnel, force est de constater que l'Assemblée constituante a, en 1976, produit une Charte fondamentale comportant des nouveautés qualifiées alors de progrès et

Performances de la police cantonale

La police cantonale jurassienne veille à la sécurité des habitants. Les problèmes d'image auxquels elle a été confrontée dernièrement ne doivent pas cacher ses performances, qui sont parmi les meilleures. Selon les statistiques de la criminalité en 2012, le taux d'élucidation des infractions au code pénal a atteint 34 % dans le Jura, qui est pourtant un canton frontalier ; le taux enregistré dans le canton de Berne est de 26 %. Plus de 27 % des vols par effraction ont été élucidés dans le Jura ; dans le canton de Berne, ce taux est inférieur à 9 %.

Statistiques de la criminalité : taux d'élucidation des vols par effraction en 2012

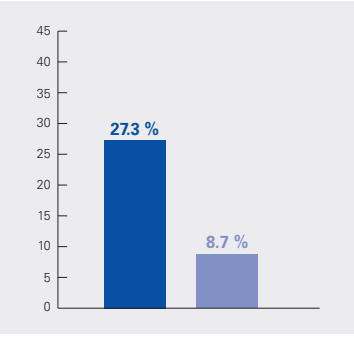

Sources : polices cantonales

d'exemple de modernité. Le canton du Jura a innové en matière de droit de vote des étrangers. Il a été le premier à instituer un Bureau de l'égalité des droits entre hommes et femmes. Il fut également le premier à se doter d'une Cour constitutionnelle complète et indépendante et à poser comme principe actif la coopération avec les peuples. Plus récemment, la Constitution adoptée le 20 mars 1977 a été modifiée par l'adjonction à son préambule d'un engagement relatif à la protection de l'environnement et au développement durable. Pour conclure sur ce sujet, on peut noter que la République et Canton du Jura s'est dotée d'une loi en faveur de la jeunesse.

Dans l'opinion publique, l'attractivité du canton du Jura est souvent dépréciée par sa fiscalité. Il ne figure pas en tête du classement des cantons offrant les charges fiscales les plus basses. La comparaison avec la situation dans le canton de Berne, auquel le Jura appartenait jusqu'en 1978, et qui ne compte pas parmi les cantons les plus attractifs en la matière, permet de relativiser cette appréciation. Si la charge fiscale est globalement plus attractive dans le canton de Berne, cela ne se vérifie pas pour toutes les catégories de contribuables. Ainsi, un couple marié, sans enfant et salarié disposant d'un revenu brut de 80'000 francs paie moins d'impôts à Delémont qu'à Moutier. Dans certains domaines, le Jura se montre plus attractif. À titre d'exemple, la déduction accordée pour les frais de formation à l'extérieur atteint 10'000 francs dans le canton du Jura et 6200 francs dans le canton de Berne. Même si elles existent, les différences observées dans la fiscalité des deux cantons peuvent être relativisées, car elles correspondent souvent à des montants modestes.

La comparaison laisse apparaître que les prestations offertes par le canton du Jura sont souvent de meilleure qualité que celles proposées par le canton de Berne, auquel il appartenait jadis.

Au demeurant, l'attractivité d'un État ne se mesure pas à l'aune de la seule fiscalité, mais aussi à celle des prestations publiques et parapubliques offertes aux habitants, entreprises et associations. Le Jura n'a là rien à envier aux autres cantons. La comparaison laisse apparaître que les prestations offertes par le canton du Jura sont souvent de meilleure qualité que celles proposées par le canton de Berne, auquel il appartenait jadis. Les acteurs culturels, par exemple, bénéficient de soutiens supérieurs à ceux qu'ils pourraient espérer si le canton du Jura n'existait pas. Le Jura offre à ses habitants une qualité de vie qui ne se confine pas à des considérations fiscales. Une étude publiée en 2008 a du reste montré que le Jura est le canton romand dont les habitants disposent du revenu disponible le plus élevé.

S'agissant de l'état des finances publiques, ni le Jura ni Berne ne figurent parmi les cantons ayant les plus grands potentiels de ressources. Tous deux sont bénéficiaires de la péréquation financière fédérale. La dépendance du canton de Berne

CHF 5 milliards

En 33 ans, le Jura a réalisé plus de cinq milliards de francs d'investissements bruts sur le territoire cantonal.

à l'égard de la Confédération est sans doute supérieure à celle du canton du Jura, compte tenu des milliers d'emplois fédéraux qui y sont localisés et des mandats considérables que l'État fédéral octroie à son économie privée. En 2012, les comptes cantonaux bernois ont présenté un déficit deux fois supérieur à celui enregistré dans le canton du Jura, proportionnellement à la population : il a atteint respectivement 197 et 101 francs par habitant. Les recettes fiscales jurassiennes ont augmenté durant l'exercice, ce qui n'a pas été le cas dans le canton de Berne. Alors que l'état des finances publiques est source de vives préoccupations au niveau international, le canton du Jura a démontré, depuis sa création en 1979, qu'il est un État viable. En 33 ans, il a réalisé plus de cinq milliards de francs d'investissements bruts sur le territoire cantonal, y compris la contribution fédérale à la construction de l'autoroute A16. Selon les chiffres 2011, la dette par habitant du canton du Jura est inférieure à la moyenne suisse, alors que le degré d'autofinancement des investissements est quant à lui supérieur à la moyenne. Autre indicateur : le degré de financement propre était positif dans le Jura mais négatif dans le canton de Berne.

Si l'on tient compte du rattrapage économique et en infrastructures auquel il a dû consacrer un effort colossal dès son entrée en souveraineté, le canton du Jura a largement fait la démonstration de sa viabilité. Il a fait son chemin et trouvé son rang parmi les cantons suisses. En ce sens, et contrairement à ce qui lui était prédit, il a donné la preuve par l'acte et la volonté politique que

Comptes cantonaux 2012, montant du déficit par habitant

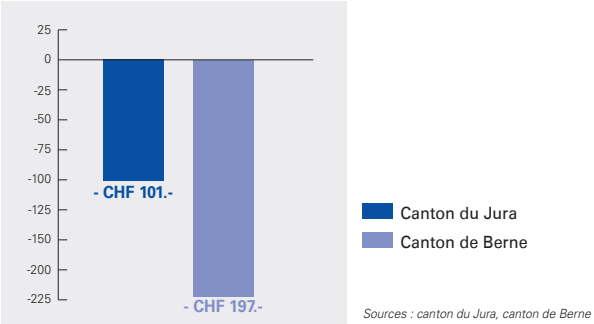

Sources : canton du Jura, canton de Berne

La réalité démontre aujourd'hui que les Jurassiens ont eu raison, en 1974, de ne pas céder à la peur. Leur courage a porté ses fruits.

la souveraineté conquise grâce à l'engagement conjoint de sa population et de personnalités marquantes est l'instrument d'émancipation le plus apte à satisfaire aux attentes fondamentales de la région. La réalité démontre aujourd'hui que les Jurassiens ont eu raison, en 1974, de ne pas céder à la peur. Leur courage a porté ses fruits. Les générations actuelles leur en sont pleinement reconnaissantes.

Les perspectives d'avenir sont, elles aussi, réjouissantes. Le rattrapage auquel le Jura a dû procéder depuis 1979 n'a pas encore déployé tous ses effets. L'achèvement de l'A16 et le raccordement ferroviaire au réseau français des trains à grande vitesse sont porteurs de belles promesses. Des signes positifs sont déjà perceptibles, dans l'économie et l'immobilier notamment, qui laissent à penser que le développement du canton du Jura pourrait s'accélérer d'ici à quelques années.

1.7 %

En 2013, le canton du Jura devrait enregistrer une hausse de son PIB de 1.7 %, supérieure à la moyenne nationale.

Selon les prévisions de l'institut Bak Basel, le canton du Jura devrait connaître en 2013 un taux de croissance économique supérieur à la moyenne nationale et à celui du canton de Berne. La hausse du produit intérieur brut (PIB) devrait dépasser 1.7 % dans le canton du Jura. Elle atteindra 1.4 % au niveau suisse et 1 à 1.2 % dans le canton de Berne.

Raisons et avantages de créer un nouveau canton

Gérer et développer la région jurassienne de manière plus efficace : tel est l'objectif. Le projet repose sur un constat : la société civile, dans une large mesure, agit déjà dans un champ spatial interjurassien.

Pour la région jurassienne dans son ensemble

Accepter l'élaboration d'un projet afin que la population puisse ensuite se prononcer en toute connaissance de cause, tel est le point de départ du processus proposé aux Jurassiens et aux Jurassiens bernois. La question est donc de savoir s'il est souhaitable d'aborder ensemble les avantages et inconvénients de la création d'un nouvel État. Les raisons d'une telle démarche résident autant dans l'histoire que dans le cours naturel des rapports démocratiques au sein d'une région jurassienne en quête d'une plus grande cohésion et d'une solidarité plus affirmée en tant que partie prenante à la Suisse romande et à l'État fédéral.

Les points de convergence qui poussent à envisager un tel projet sont plus nombreux et plus « décisifs » que les divergences qu'on ne saurait passer sous silence. Qu'il s'agisse de géographie, d'histoire, de tissu économique, de langue, de culture ou de liens sociaux, de multiples éléments de la réalité conduisent les deux parties du territoire jurassien à se rapprocher et à construire ensemble un nouveau projet commun.

Le nombre d'associations et organisations constituées à l'échelle interjurassienne est tel qu'il est impossible de les recenser toutes. Dans tous les cas, il en existe plus d'une septantaine clairement identifiables. Il s'agit d'organisations sportives, culturelles, économiques ou encore professionnelles. La société civile, dans une large mesure, agit déjà et depuis longtemps dans un champ spatial qui est celui de la région jurassienne dans son ensemble. Qu'ils se trouvent à Saint-Imier ou à Saignelégier, à Moutier ou à Delémont, les Jurassiens partagent et défendent souvent les mêmes intérêts.

L'analyse des résultats des votations fédérales depuis 1979 démontre que les Jurassiens et les Jurassiens bernois partagent plus souvent les mêmes opinions politiques. Dans plus de 88 % des

Résultats des votations fédérales depuis 1979

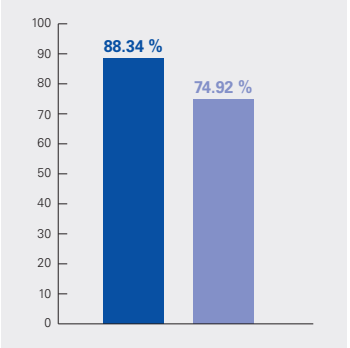

Source : Chancellerie d'État

cas, les Jurassiens bernois ont voté de la même façon que les citoyens du canton du Jura. Le cas de figure où les Jurassiens bernois s'expriment comme les citoyens du canton de Berne est moins fréquent : il concerne moins de 75 % des objets fédéraux. Plus précisément, on constate que les votations fédérales présentent, dans 22 % des cas, un résultat identique dans le Jura et le Jura bernois, mais différent dans le canton de Berne. Seuls 8 % des scrutins ont vu le Jura bernois exprimer une opinion identique à celle du canton de Berne mais différente de celle du canton du Jura. Les Jurassiens bernois ont ainsi des opinions politiques plus proches de celles des Jurassiens que de celles des Bernois.

Que leur domicile soit à Tavannes, à Bellelay ou à Saint-Ursanne, les habitants de la région sont généralement considérés comme des « Jurassiens » par les gens de l'extérieur.

Que leur domicile soit à Tavannes, à Bellelay ou à Saint-Ursanne, les habitants de la région sont généralement considérés comme des « Jurassiens » par les gens de l'extérieur. On doit cette perception commune aux nombreuses caractéristiques et relations que Jurassiens et Jurassiens bernois partagent, des paysages aux produits du terroir en passant par les voies de communication, les lieux de formation, l'agriculture et le génie industriel. Le savoir-faire dans les microtechniques constitue, à n'en pas douter, l'un des fondements de l'identité jurassienne contemporaine.

La frontière née des sous-plébiscites de 1975 empêche cependant la région jurassienne de fonctionner comme une entité institutionnelle. Elle représente souvent un frein à une gestion harmonieuse et au développement efficace de cet espace. Le morcellement politique et administratif du territoire jurassien complique considérablement la tâche de celles et ceux qui s'efforcent de promouvoir la région. La présence de législations et d'autorités différentes, dont certaines ont leur siège à l'extérieur, représente un obstacle souvent rédhibitoire. L'expérience rappelle que les collaborations sont difficiles à instaurer, notamment parce que le Jura bernois ne dispose pas des compétences décisionnelles propres à un État et qui sont de nature à favoriser la coopération avec un État voisin. De grands projets de collaboration n'ont pas pu voir le jour à une échelle interjurassienne, à l'instar du Tribunal des mineurs et du Centre régional d'expression des arts de la scène (CREA), qui était pourtant soutenu par les représentants du Jura bernois. L'expérience des vingt dernières années démontre qu'une évolution notable et positive de la coopération interjurassienne n'est guère envisageable dans le cadre institutionnel en vigueur.

Une réelle communauté d'intérêts adresse un message clair aux habitants de ce territoire. Autant le Jura bernois, privé de grands pouvoirs décisionnels, que le canton du Jura, se renforçant dans une mise en adéquation paritaire des atouts

respectifs des deux espaces concernés, trouveront leur compte dans l'acceptation d'une analyse conjointe de l'évolution de leur situation au sein d'une même entité cantonale.

Les Jurassiens et les Jurassiens bernois peuvent réfléchir ensemble aux avantages d'une valorisation institutionnelle de la communauté d'intérêts qu'on leur reconnaît tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire jurassien. Fonder un nouveau canton sur de nouvelles bases, partir d'une page blanche, faire preuve de créativité et en quelque sorte réinventer l'avenir du Jura, terre romande, terre cohérente, terre d'entente dont les racines s'abreuvent à la sève d'une histoire non révolue et d'une question récurrente, tel est le défi que les scrutins du 24 novembre proposent de relever. Les habitants de la région sauront-ils saisir l'opportunité d'un nouveau départ, l'occasion unique de se retrouver dans une démarche qui transcende les aspirations qu'ils partagent depuis de nombreuses années ?

La création d'un nouveau canton laisse entrevoir l'espoir d'un fonctionnement optimisé de la région. Elle sera source de synergies et rendra l'action des collectivités publiques plus performante. Elle permettra d'aborder les projets d'une manière différente, en rassemblant les forces, les énergies et les compétences. Il sera possible de fédérer les acteurs autour d'ambitieux projets que l'on n'imagine même pas aujourd'hui, par exemple dans l'horlogerie et les microtechniques. Les conditions-cadres seront plus propices à la réalisation de grands projets et la capacité d'intervention des autorités pour soutenir les activités propres à la région sera multipliée. Les politiques cantonales pourront se concentrer sur les spécificités de cet espace géographique. À titre d'exemple, un programme de développement économique est plus efficace s'il est conçu pour être appliqué à un territoire qui se caractérise par un même tissu économique, ce qui est le cas du territoire jurassien.

La naissance d'un nouvel État offre la meilleure opportunité de réaliser un projet de société. C'est une démarche au service de la région, de sa population et de sa jeunesse en particulier. C'est l'occasion d'améliorer les conditions-cadres offertes aux entreprises, aux agriculteurs, aux artistes et aux sportifs. Ce débat et ce processus offrent aux citoyennes et aux citoyens du Jura et du Jura bernois une opportunité unique de donner naissance à un État différent de ceux qu'ils connaissent aujourd'hui. Sous réserve du droit fédéral et s'ils le souhaitent, les acteurs de ce processus auront toute liberté de définir de nouveaux types de relations entre l'État, les communes et les citoyens. Ils pourront donner naissance à des institutions politiques

Les politiques cantonales pourront se concentrer sur les spécificités de cet espace géographique.

et des structures administratives modernes, orientées vers l'avenir. Le statu quo n'est imposé à personne. Le cadre institutionnel et politique dans lequel s'inscrit une région peut naturellement être remis en question. Il appartient aux citoyennes et aux citoyens d'explorer de nouvelles voies possibles.

Une évolution institutionnelle positive pour l'arc jurassien, la Suisse romande et l'État fédéral

Le processus pouvant conduire à la fondation d'un nouveau canton est également avantageux pour la Suisse romande et l'État fédéral, ce dont le Jura et le Jura bernois peuvent se réjouir. Il est pour la Suisse romande la promesse d'une région jurassienne plus forte, plus influente et mieux représentée aux Chambres fédérales, avec notamment un siège supplémentaire au Conseil national. La Suisse romande verra sa place au sein de la Confédération être consolidée. L'équilibre confédéral et la cohésion nationale seront ainsi renforcés.

Affirmer que l'équilibre confédéral repose sur le bilinguisme d'un seul canton – ledit bilinguisme n'étant d'ailleurs que la cohabitation de deux territoires aux langues différentes et non la capacité de la population à s'exprimer dans deux idiomes – ne correspond pas à la réalité. L'équilibre confédéral repose en réalité sur les règles et le fonctionnement du fédéralisme qui garantit l'existence et le rôle des cantons, ainsi que sur les rapports de force entre les différentes composantes du pays.

Le processus de création d'un nouveau canton dans la région jurassienne servira de laboratoire citoyen et démocratique dont les expériences pourraient se révéler fort utiles pour l'avenir du fédéralisme suisse.

À noter enfin que l'apparition d'une région jurassienne forte contribuera à améliorer l'équilibre entre l'arc jurassien et l'arc lémanique.

Pour les habitants de la République et Canton du Jura

Du côté de la République et Canton du Jura, élaborer le projet d'un canton nouveau signifie saisir la chance d'un renouveau, d'un élan ravivé vers demain. La réflexion politique qui découlera d'un vote positif en novembre, on le voit et le redit, ne préjuge en rien des décisions qui seront prises à sa conclusion. La démarche est prospective et n'a rien d'exclusif, elle est cohérente et n'a rien de péremptoire, elle est clairvoyante et n'a rien d'impertinent, elle est raisonnable et n'a rien d'agressif ; elle respecte les droits et assure la liberté de chacun dans son choix. La rejeter, c'est juger que le statu quo institutionnel est satisfaisant. L'accepter et la promouvoir, c'est se placer dans la perspective d'un avenir différent.

Dans pareille démarche se trouve l'assurance d'une augmentation sensible du poids institutionnel de la région jurassienne, et de sa visibilité, au sein de la Romandie et de la Confédération. Le futur canton aura trois sièges au Conseil national, soit un de plus que l'actuelle République et Canton du Jura. Sa dimension démographique sera plus conséquente. Cette croissance restant mesurée, elle n'effacera pas le pouvoir de proximité dont les Jurassiens jouissent présentement et auquel ils sont attachés. Elle touchera d'ailleurs un espace homogène, aux atouts et aux besoins identiques : cette évolution spatiale et démographique ne conduira donc pas à une trop grande dispersion de l'action des politiques cantonales, comparativement à celles qui ont cours aujourd'hui dans le canton du Jura. Le nouvel État présentera toutes les caractéristiques requises pour répondre de manière équilibrée aux impératifs de taille et de proximité. Pour les habitants de l'actuel canton du Jura, sa naissance permettra de réaliser des économies d'échelle significatives, certains coûts fixes pouvant être répartis sur un potentiel de ressources élargi. La charge fiscale des Jurassiens pourrait ainsi s'en trouver allégée.

Pour les habitants du Jura bernois

Créer un nouveau canton dont fera partie le Jura bernois donnera toute sa place à ce dernier dans la Suisse romande au sein de laquelle il est politiquement et médiatiquement peu présent aujourd'hui.

Ni le canton du Jura, ni ses autorités ni ses citoyens n'ont l'intention d'imposer un changement aux habitants du Jura bernois. Le canton du Jura est loyal et sincère dans l'invitation qu'il adresse au Jura bernois, et c'est dans la loyauté et le respect du regard qu'il porte sur l'avenir qu'il souhaite parler avec lui du projet politique mis au centre de leurs préoccupations respectives. Ce projet dépasse largement les considérations partisanes à court terme.

Le processus tendant à la création d'un nouveau canton prévoit l'élection d'une assemblée constituante dont le Gouvernement jurassien souhaite qu'elle soit composée paritairement de représentants du Jura et du Jura bernois. Cette parité est le point de départ d'une discussion sur pied d'égalité, et donc la garantie du respect mutuel indispensable au succès de l'entreprise politique engagée. Dans une telle assemblée, le Jura bernois disposerait d'un pouvoir de décision comme il n'en a pas connu auparavant.

Créer un nouveau canton dont fera partie le Jura bernois donnera toute sa place à ce dernier dans la Suisse romande au sein de laquelle il est politiquement et médiatiquement peu présent aujourd'hui. Un canton nouveau lui procurera le pouvoir de proximité, fédérateur et incitatif, le dotera d'une représentation effective et permanente au sein

8

Au sein d'un nouveau canton, le poids politique du Jura bernois serait multiplié par huit.

des autorités exécutives et législatives cantonales et de l'administration cantonale. Sa présence aux Chambres fédérales et dans le champ d'action des conférences intercantonales l'assurera d'un rayonnement et d'une capacité d'action au niveau fédéral inexistants aujourd'hui. Il pourra de même se profiler sur le plan international via des réseaux et des représentations comme ceux que le canton du Jura a tissés au fil des ans. Dans les votations fédérales requérant la double majorité du peuple et des cantons, il accédera mathématiquement à un poids qu'il n'a jamais eu jusqu'ici.

Le Jura bernois pourra bénéficier, comme le canton du Jura actuel, de pouvoirs et de prestations publiques, sociales, économiques et culturelles de proximité, autant que de conditions de développement économique répondant à ses attentes et respectant pleinement ses spécificités. Que ce soit dans le domaine de la promotion du sport, de l'éducation générale et de l'apprentissage des langues, où qu'il s'agisse d'infrastructures de transports, de développement durable et de protection de l'environnement, tout indique que le Jura bernois tirera avantage de sa participation paritaire à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet commun que le canton du Jura appelle de ses vœux. À l'instar de ce dernier, le Jura bernois peut aussi escompter, s'il souhaite en faire un objectif, que les nouvelles structures et institutions qui seront aménagées dans le cadre du fonctionnement du nouvel État permettent de réduire la charge fiscale à laquelle ses habitants et ses entreprises sont aujourd'hui soumises.

Risques et inconvénients du processus

Créer un nouvel État est un processus complexe auquel la région consacrera du temps et de l'énergie. Le progrès, donc le changement, implique de remettre en question le statu quo.

L'objectivité invite les autorités à mesurer les risques et les inconvénients d'un objet soumis en votation populaire. En l'espèce, les Jurassiens et les Jurassiens bernois se prononceront le 24 novembre sur l'opportunité d'engager un processus tendant à la création d'un nouvel État. Leur choix ne préjugera en rien de la décision qu'ils prendront à l'issue dudit processus, lorsqu'ils seront appelés à accepter ou rejeter le projet concret qui leur sera présenté. Un résultat positif enregistré au soir du 24 novembre conduira les acteurs de la région à engager un processus complexe, et par là même à élaborer un projet de nouveau canton, sans garantie que celui-ci ne soit accepté in fine par la population. Le processus impliquera de consacrer du temps, de l'énergie et des moyens financiers à un projet que le souverain aura néanmoins toute liberté de refuser. Le fait qu'un travail considérable puisse être accompli sans qu'il n'apporte aucun changement à la situation actuelle représente, pour les Jurassiens et les Jurassiens bernois, le risque le plus significatif inhérent à l'objet soumis au vote le 24 novembre.

50 % - 50 %

L'Assemblée constituante pourrait être composée paritairement de Jurassiens et de Jurassiens bernois, ce qui ne refléterait pas la situation démographique

Dans le canton du Jura, cet objet n'a pas suscité jusqu'à présent d'opposition manifeste. Le Parlement jurassien l'a accepté à l'unanimité. Cela ne dispense pas le Gouvernement d'évaluer si l'objet présente des risques propres au canton du Jura. D'une part, il convient de relever que l'élection d'une assemblée constituante paritaire, comme le Gouvernement l'appelle de ses vœux, ne reflèterait pas la situation démographique observée

dans la région, le canton du Jura étant davantage peuplé que le Jura bernois. Dans l'élection de l'assemblée constituante, et par voie de conséquence dans les décisions qu'elle sera amenée à prendre, la voix d'un Jurassien bernois pèsera davantage que celle d'un habitant du canton du Jura. D'autre part, la création d'un nouvel État à l'échelle de la région jurassienne représente pour le canton du Jura une remise en question de sa souveraineté actuelle. Elle conduira de facto à un partage de souveraineté, avec les incidences que cela peut avoir sur la composition et le siège des autorités législatives, exécutives et judiciaires, ainsi que sur la forme et la localisation des structures administratives. Enfin, le fait de s'engager avec une région qui a connu un moindre développement démographique et économique ces dernières décennies peut a priori être perçu comme un risque par les habitants du canton du Jura.

L'origine du projet soumis au vote le 24 novembre réside notamment dans le fait qu'une partie de la population du Jura bernois n'a eu de cesse de l'appeler de ses vœux depuis 1979. Aux partisans du projet dans le Jura bernois répondent toutefois des opposants dont l'argumentation est connue. Invoquant des motifs d'ordre identitaire et exprimant une vive animosité à l'encontre du canton du Jura, ils estiment que la place du Jura bernois est dans le canton de Berne. Un départ du Jura bernois constituerait une menace pour le bilinguisme de ce canton. Il menacerait même l'existence de la Suisse, le canton de Berne jouant, selon cette partie de l'opinion, un rôle de « pont » entre les régions linguistiques. Enfin, les opposants font part de leurs craintes concernant l'avenir des relations qui existent entre le Jura bernois et la ville de Bienne : ils ne jugent pas possible qu'au sein d'un nouveau canton les Jurassiens bernois puissent entretenir avec Bienne des relations semblables à celles que les habitants du canton du Jura entretiennent actuellement avec les villes de La Chaux-de-Fonds et Bâle, par exemple.

Conclusion

En acceptant le processus proposé, les habitants de la région jurassienne deviendront les architectes de leur avenir. Les générations actuelles ont l'opportunité de construire un Etat selon leurs attentes et leurs spécificités.

Dans quelques mois, les citoyens de la région jurassienne seront les protagonistes d'un événement unique dans l'histoire suisse récente. Ce rendez-vous politique de première importance leur permet de s'interroger sur leur avenir. La République et Canton du Jura a pris ses responsabilités : elle est prête à remettre en question sa propre souveraineté cantonale.

Le Gouvernement est reconnaissant du travail accompli par les générations qui ont fondé l'État jurassien. Après un rattrapage d'investissements dépassant cinq milliards de francs, le canton du Jura a trouvé sa place au sein de l'alliance fédérale. Bénéficiant d'une Constitution considérée comme moderne et progressiste, il s'est donné les moyens d'assurer protection et cohésion sociale à ses habitants. La souveraineté cantonale, dont les Jurassiens ont fait l'expérience, a été pour eux un instrument d'indépendance et de liberté, de progrès et de développement.

Si l'État jurassien né le 1er janvier 1979 s'est imposé à l'époque comme l'aboutissement tant attendu d'une lutte identitaire et que, d'une manière générale, les citoyens lui vouaient un attachement quasi inconditionnel, celui auquel le Gouvernement aspire aujourd'hui sera l'écho de convergences d'intérêts économiques et sociaux, culturels et politiques. Le 24 novembre 2013, il est proposé aux Jurassiens et aux Jurassiens bernois de s'engager dans un projet d'avenir, vecteur de progrès. Il sera élaboré conformément aux attentes des générations actuelles, qui en seront les acteurs.

La tâche sera délicate, personne ne l'ignore. Se réformer, s'adapter en étant fidèles aux valeurs fondatrices et suffisamment libres pour susciter un nouvel élan collectif représente un défi ambitieux et captivant. De la capacité de l'État jurassien et du Jura bernois de se remettre en cause, d'élever le regard et de se projeter vers l'avant dépend l'avenir de la communauté jurassienne. Au statu quo politique répond l'ouverture possible sur une évolution commune et positive de la région jurassienne toute entière.

Si l'une des populations estime toutefois, le 24 novembre, que la communauté d'intérêts qui lie le Jura et le Jura bernois n'est pas suffisante pour entrer dans le processus de création d'un nouvel État, le Gouvernement jurassien en prendra acte. Sous réserve de la procédure appliquée aux communes du Jura bernois, le canton du Jura entretiendra alors avec le canton de Berne les mêmes relations qu'il entretient avec les autres cantons voisins dans le cadre institutionnel fédéral. Les deux cantons supprimeront les structures qu'ils avaient instaurées pour promouvoir la collaboration interjurassienne. L'Assemblée interjurassienne, en particulier, sera dissoute.

Il est proposé aux Jurassiens et aux Jurassiens bernois de s'engager dans un projet d'avenir, vecteur de progrès. Il sera élaboré conformément aux attentes des générations actuelles, qui en seront les acteurs.

Voter « oui » le 24 novembre prochain, c'est miser sur l'ouverture et la fraternité, c'est s'offrir l'opportunité d'accomplir un magnifique exercice démocratique, c'est se placer délibérément au-dessus des contingences, contraintes, incompréhensions ou divergences léguées par notre passé, c'est permettre au Jura et au Jura bernois de se construire un avenir commun et de mieux positionner la région dans son environnement national. En acceptant le processus proposé, les Jurassiens et les Jurassiens bernois deviendront les architectes de leur avenir.

Michel Probst
Président du Gouvernement
Ministre de l'Économie et de la Coopération

Charles Juillard
Vice-Président du Gouvernement
Ministre des Finances, de la Justice et de la Police

Élisabeth Baume-Schneider
Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports

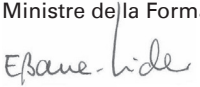

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

Michel Thentz
Ministre de la Santé, des Affaires sociales,
du personnel et des communes

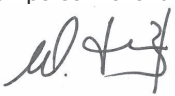

Sigismond Jacquod
Chancelier d'État